



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Date 18/05/2022	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
---------------------------	---

Nb conseillers En exercice	7	L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	5	
Votants	5	

Présents	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 ^{er} adjoint, Guilmain Estelle, 2 ^{ème} adjointe Et les conseillers : Legigan Christopher, Merel Gildas.
Absents	Berhault Antoine, Lesage Franck
Procurations	/
Secrétaire	Thomas Éric
Convocation	12/05/2022

220518_01	Renfort saisonnier au service technique
------------------	--

Le conseil valide l'embauche d'un saisonnier via Eureka Emplois Services pour la période estivale sur une période équivalente à 30 jours de travail.

La maire est autorisée à signer le contrat de mise à disposition avec l'association intermédiaire.

220518_02	Indemnité forfaitaire de déplacement
------------------	---

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Faute d'un véhicule communal, l'agent technique communal est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le conseil municipal valide le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacements à l'agent technique communal à hauteur de 210 €.

220518_03	Résidence d'artistes à la salle de la Gonelle
------------------	--

Le conseil municipal valide la mise à disposition de la salle de la Gonelle à des résidences d'artistes selon les modalités ci-dessous :

- 3 mises à disposition annuelles maximum,
- Une mise à disposition sera compensée par un spectacle gratuit à St Péran
- Le nombre de jours pour une mise à disposition ne peut excéder 5 jours

Le conseil municipal valide ces modalités.

220518_04**Demande d'acquisition de terrain ZD 106**

Mme le maire donne lecture d'un courrier de particuliers domiciliés à Saint Péran, qui souhaitent acquérir 800 m² de la parcelle communale ZD 106, située sur le chemin vert.

Le conseil municipal valide la mise à disposition de la salle de la Gonelle à des résidences d'artistes selon les modalités ci-dessous :

- 3 mises à disposition annuelles maximum,
- Une mise à disposition sera compensée par un spectacle gratuit à St Péran,
- Le nombre de jours pour une mise à disposition ne peut excéder 5 jours,
- Une caution de 1 000 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le conseil municipal valide les modalités de mise à disposition de la salle de la Gonelle.

220518_05**Acquisition d'un rayonnage d'archivage**

Mme la maire présente deux devis :

Descriptif	Fournisseur	Prix TTC
Rayonnage 1 m, prof 34 cm	FB papeterie - Montauban de Bgne	317,02 € TTC
Rayonnage 1,25 m, prof 36 cm	Manutan Collectivités	334,80 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, valide l'acquisition d'un rayonnage auprès de FB Papeterie pour un montant de 317,02 € TTC.

220518_06**Acquisition d'un ordinateur portable**

Mme la maire présente 3 devis :

Descriptif	Fournisseur	Prix TTC
Portable Dell Vostro 15'	Exig – Bédée	1 167,00 € TTC
Portable Asus AMD R3	Tertronic – Iffendic	1 108,80 € TTC
Portable Asus Vivobook	Darty – Montfort sur Meu	784,96 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, valide l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de Darty à Montfort sur Meu.

Autres questions abordées

- **P'tit village** : Mme la maire présente le compte-rendu de la dernière réunion.
- **Contrôle des équipements sportifs et ludiques** : le conseil souhaite faire réaliser les prochains contrôles en 2023.
- **Aménagement à la Gonelle** : une seule fauche tardive aura lieu
- **Panneau pocket** : toutes les informations communales peuvent être diffusées sur ce support.
- **Assurance MAIF tracteur** : toute personne travaillant pour la commune à titre payant ou bénévole peut conduire le tracteur sauf réserve d'un permis de conduire ad hoc.

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022
Isabelle Goven, Maire de Saint-Péran

